



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bretagne**

Rennes, le 30 décembre 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Projet d'arrêté portant interdiction de la pêche de loisirs des salmonidés sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2025.

Date de la consultation du public : du 5 décembre 2024 au 25 décembre 2024 inclus.

Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) recue(s) : 49

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche de loisirs des salmonidés sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2025 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 5 décembre au 25 décembre 2024 inclus. Les modalités de consultations et de participation à celle-ci étaient détaillées dans la note de présentation, à savoir une participation par voie électronique ou par voie postale.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « *Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.* »

Motifs de la décision :

En raison d'enjeux de protection de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique), il est décidé d'interdire la pêche du saumon atlantique et de la truite de mer sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs. En effet, il est constaté un déclin de la population de saumon atlantique depuis les années 2010 et une baisse continue des captures de l'espèce qui ont atteint un niveau critique en 2024. La mesure est conjointe à une mesure prise sur les espaces estuariens et maritimes dont la consultation a eu lieu en parallèle de celle-ci. L'objectif de ces mesures est de limiter au maximum le risque d'impact sur les individus de saumon atlantique dont chacun est responsable de sa préservation.

Pour une question de lisibilité et de contrôle de la réglementation, la pêche professionnelle et de loisir de la truite de mer est également interdite en zone maritime, les deux espèces étant fortement associées.

Le présent projet d'arrêté a reçu un avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs de Bretagne le 15 novembre 2024.